

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****SAM**

Société anonyme au capital de 7 407 543 €
Siège Social : 60 Boulevard Thiers - 42007 ST ETIENNE CEDEX 1
433 925 344 RCS Saint-Etienne

Exercice social du 1er janvier au 31 décembre

I - Les comptes annuels au 31 décembre 2008, publiés sur notre site www.sam-actionnaires.com le 20 avril 2009, ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire tenue régulièrement le 12 juin 2009.

II - Attestation des Commissaires aux Comptes

1°) Sur les comptes sociaux

.../...

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

.../...

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.2 « Méthodes d'évaluation » du chapitre I « Principes et règles comptables » de l'annexe expose notamment la méthode d'évaluation retenue quant au suivi de la valeur des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié son caractère approprié de la méthode comptable précitée et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

— la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

— la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Seyssinet, le 6 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés
Sylvain Dosse

S.A.R.L. CAP OFFICE
Christophe Reymond

2°) Sur les comptes consolidés

.../...

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

.../...

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel I.F.R.S. tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note § 5.1 « Stocks et en cours » de l'annexe consolidée expose les méthodes retenues au niveau du groupe en matière d'évaluation et de dépréciation des stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS et INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Seyssinet, le 6 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés
Sylvain Dosse

S.A.R.L. CAP OFFICE
Christophe Reymond

0906317